

Les redevances pollution payées par les industriels dans d'autres Etats-membres

Bernard Barraqué ; DR CNRS émérite

A la demande de la Fenarive, j'ai essayé de mobiliser des membres de mon réseau européen, basés dans les pays qui entourent le notre, pour leur demander s'il y avait dans leur pays des redevances ou des taxes sur la pollution industrielle, et si oui, où allait l'argent, et si une partie des fonds pouvaient être rendus aux industriels faisant des efforts. Le présent rapport est le fruit d'un premier balayage, mais qui devrait être complété plus tard.

I. L'Italie n'a pas de redevances de ce type

Voici la réponse faite par Antonio Massarutto, professeur d'économie de l'eau à Udine :

- a) Les usines et entreprises sont en général localisées dans des zones industrielles (ZI) aménagées dans les plans d'urbanisme. Toutefois il y a deux types de ces zones. Le type 1 comprend les 'vraies ZI' : créées dans les années 1950, elles sont à vocation unique et souvent gérées par des syndicats intercommunaux avec la participation d'autres acteurs publics comme les CCI, des associations d'entreprises, éventuellement une entité publique de financement. Elles disposent d'une structure permanente et sont responsables de l'aménagement de l'espace (à la place des communes) ; de la mise en place des infrastructures de base (VRD) ; et de réaliser ou soutenir d'autres services à valeur ajoutée ou technologiques. Elles s'occupent également du foncier (expropriations, aménagement, puis vente ou location de terrains).

Le type 2 comprend de simples zones mises en place par des municipalités, comme adaptées à l'accueil d'usines. Les communes s'occupent des terrains à aménager, mais il n'y a pas de structure permanente gérant des services pour les entreprises installées. On peut cependant y trouver des institutions à vocation unique fonctionnant de la même manière que celles des vraies ZI pour s'occuper d'activités particulières (ex. des stations d'épuration).

Le type 1 est plus fréquent en Italie du sud et dans le nord-est (Frioul, Vénétie). La 'première vague' des régions industrielles – Lombardie, Piémont, Ligurie, Emilie-Romagne – sont dans le type 2

- b) Qui gère les services d'eau dans les ZI ? Cela dépend : dans le type 1 les services d'eau peuvent être assurés de façon autonome pour la seule industrie, mais la tendance est de les déléguer ou de les intégrer complètement aux services publics d'eau et d'assainissement, et à leurs opérateurs. Dans le premier cas, ils font payer leurs clients séparément, et dans le deuxième, on leur applique le même tarif qu'aux usagers du service public. Le nouveau régulateur des services d'électricité de gaz et d'eau (AEEGSI) fait pression pour la deuxième solution et affirme sa compétence sur la fixation des tarifs industriels de toute façon.

En principe, il y a une économie d'échelle à partager les STEP publiques. Mais lorsque les eaux

usées industrielles requièrent un traitement plus poussé, ou que les entreprises sont équipées pour recycler les eaux usées comme eau de process, cela devient plus compliqué de décider qui doit payer quoi.

- c) Comment sont structurés les tarifs industriels ? Sans prendre en compte le coût total recouvré en pratique, depuis la loi Merli de 1976, les tarifs d'assainissement industriel doivent avoir la même structure. La formule de base est fonction de la quantité de pollution, calculée en termes de DCO et de matières en suspension. Les Régions ont eu la possibilité d'introduire des versions plus sophistiquées, et nombre d'entre elles l'ont fait.
- d) Le recouvrement des coûts pose une question délicate. Fréquemment les investissements ont été faits avec de l'argent public lors de la création des ZI ou plus tard. Ils peuvent avoir été payés sur le budget général des syndicats gestionnaires, c'est-à-dire en fait par les revenus fonciers (la location de l'espace comprenant le coût de l'infrastructure partagée). En fait, les tarifs couvrent les coûts de fonctionnement, mais guère l'amortissement des capitaux. Mais une fois les équipements transférés à l'opérateur du service public de l'assainissement, les règles deviennent les mêmes que pour les usagers domestiques, avec recouvrement complet des coûts.

Les entreprises peuvent recevoir des subventions directement, mais dans le respect de la politique des 'aides d'Etat' de l'UE. Le financement d'équipements industriels communs dans les ZI, par des aides publiques ou indirectement par le foncier, devient de plus en plus difficile du fait des règles de l'UE. Mais comme celle-ci n'objecte pas au financement public des transports (routes, ports, etc.), on peut toujours se demander si les services d'eau devraient faire recouvrer les coûts complets, ou pourraient recevoir des subventions ...

Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune 'taxe de pollution', et pas plus sur l'industrie que sur les autres usagers. Il n'y a que les redevances d'assainissement, appelées improprement taxes, qui correspondent au coût du service de collecte et de traitement des eaux usées. Localement cependant, des institutions publiques peuvent co-financer ou soutenir les investissements en faveur du développement, y compris le traitement de la pollution. La recommandation de la DCE d'inclure les coûts d'environnement et de la ressource pourrait changer la donne. L'AEEGSI envisage d'introduire un nouvel élément de tarif pour ce faire, mais l'emploi des fonds n'est pas décidé. Inversement, la mauvaise gestion des risques d'inondation par les collectivités locales et les syndicats d'irrigation/drainage, conduit certaines ZI à reprendre en mains cette affaire sur leur territoire.

II. Des pays ont une redevance, uniquement pour financer le contrôle de la pollution

a) Danemark

Les informations de cette section m'ont été communiquées par Mikael Skou Andersen, professeur d'économie de l'environnement à Aarhus. Dans ce pays, la taxe sur les activités polluantes de l'eau a été créée seulement en 1996 (effet au 1^{er} Janvier 1997), et dans le cadre d'une réforme visant à remplacer une partie de la fiscalité générale par des taxes vertes. Ces déplacements d'assiette représentaient 25% du total. La taxe sur les rejets dans l'eau reste peu importante par rapport à l'essentiel, à savoir les taxes sur l'énergie et les émissions de CO2. Elle porte sur la demande en oxygène, les phosphates et les nitrates, et elle est due par les stations d'épuration municipales, ainsi que par les industriels (et les

quelques usagers domestiques) non raccordés. Les taux atteignent en 2015 DKK 16.50/kg DBO (€2.21); 30 DKK/kg azote (€4.03); and DKK 165/kg phosphore (€22.15).

La taxe prévoit diverses exemptions pour les branches industrielles, et par ailleurs, elle a surestimé l'assiette sur laquelle elle devait être prélevée. Elle a donc généré moins de revenus que prévu (57 M€ en 1998). Surtout, l'exemption de plusieurs branches industrielles (pour les protéger de la concurrence dans le marché intérieur européen) a évidemment conduit à ne pas inciter les industriels correspondants à faire des efforts. Les 30 entreprises exemptées rejettent 66% de la DBO nationale, et 11% des nitrates et des phosphates. Ce sont surtout les stations d'épuration publiques qui ont été améliorées. Par ailleurs, sur la base des fonds reçus, le gouvernement a créé un fonds d'aide à la protection des ressources en eau des petits réseaux d'eau potable (19.5 M€).

Dans ce pays, qui est le plus avancé dans l'adoption d'une TGAP, les entreprises ne peuvent recevoir d'aide d'Etat, mais certaines sont carrément exemptées de taxes ...

b) Angleterre et Galles

Un responsable du département des sols, de l'eau et de la biodiversité, Ian Barker, venant de partir à la retraite, m'a communiqué le document de référence sur ce sujet : *Environmental permitting charging scheme and guidance*, document offrant un cadre unifié de paiement de 136 p. qui présente toutes les redevances à payer en accompagnement des règlements de police de l'environnement (*Environmental Permitting Regulations*). La version de décembre 2015, applicable en 2016, est peu différente de la version pour 2014-2015.

Le but est de proportionner la réglementation et le contrôle des entreprises au risque qu'elles font subir à l'environnement (de façon intégrée). Et de la relier à l'OPRA (*Operational Risk Appraisal*), le système de contrôle opérationnel de ces risques. La Environmental Agency fait payer les entreprises au-delà d'un certain impact pour obtenir un permis, le modifier, le transférer, et y renoncer (*Application, Variation, Transfer and Surrender charges*). En cours de fonctionnement, elle fait payer une redevance (*Subsistence charge*) qui tient compte du degré de respect ou de violation du permis (avec un système de points).

Ce système est extrêmement détaillé, et il est difficile de donner un chiffre particulier de redevance pour telle ou telle entreprise : certaines sont sujettes à une norme générale, d'autres font l'objet d'une négociation 'sur mesure' (*bespoke*). Les redevances sont payées en fonction du volume et de la qualité des effluents, de la nature du milieu récepteur, et d'un facteur financier. Le document est accessible par internet¹. L'intégration du système de contrôle des entreprises est conforme à la directive IED et à sa transposition anglaise. Ian Barker a ajouté :

"The intention is that the money should provide cost recovery for the management and regulation of water quality. In England the total sum recovered is about £60 million (of which about £45-50 million comes from charges on water companies) and used to go into my budget to fund water quality (but not all activities) at the Agency. It does not go to Treasury. Monitoring is a slightly complicated issue, in that the money can be used for monitoring discharges and their effects, but not for general monitoring of water quality (say, for WFD purposes). Nor can it be used for general pollution control work. Dischargers can reduce their costs by reducing the volumes, or improving the quality, of their effluent. The overall approach in Scotland is very similar."

¹ voir: https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/480282/LIT_9910.pdf

Ian Barker a ajouté que les entreprises qui rejettent dans les égouts (très fréquent en Angleterre), payent une redevance d'assainissement à la Water-and-Sewer Company correspondante, et c'est elle qui paye la redevance pollution en fonction des rejets des ménages, services et entreprises, qu'elle a épurés.

III. Des pays où les redevances peuvent servir à financer des investissements communs

a) La redevance pollution payée à chaque Land allemand (*Abwasserabgabe*)

Cette partie est le fruit d'une discussion avec R. Andreas Kraemer et son équipe, Ecologic GmbH. Rappelons d'abord que l'Allemagne est une fédération de Länder, qui ont une relative autonomie financière et fiscale par rapport à la fédération. Mais les impôts et redevances payés par les industriels ont certains points communs avec les nôtres. Par exemple, les entreprises payent une taxe professionnelle à leur collectivité locale (*Gewerbesteuer* ou business tax), et un impôt sur les revenus (*Körperschaftsteuer* ou corporate income tax). Ce dernier est partagé 50-50 entre la Fédération et le Land.

Par opposition aux *Steuern* qui sont comme nos impositions de toute nature (et qui vont dans le budget général des administrations), une *Entgelt* est une rémunération pour service rendu par l'administration, et une *Gebühr* est plutôt une taxe payée en contrepartie d'un acte de police, comme par exemple la délivrance d'une autorisation de prélèvement ou de rejet, et ensuite les mesures de contrôle. En cas de manquement aux normes fixées, l'industriel peut être amené à payer des pénalités (*Strafen* ou penalties), qui peuvent prendre la forme d'une augmentation de leur *Gebühr*. En principe, une *Gebühr* ne peut dépasser le coût marginal subi par l'administration au cas par cas. En revanche, en contrepartie d'une autorisation de prélèvement d'eau, certains Länder prélèvent plutôt une *Entgelt* qui ne se limite pas au coût de la délivrance du permis correspondant ; de surcroît cette *Entgelt* n'est pas plus affectée qu'un *Steuer*, contrairement à la *Gebühr* ou à une *Abgabe*.

Venons-en justement à la *Abgabe*, puisque la *Abwasserabgabe* (redevance pollution ou pollution levy) est fréquemment comparée aux redevances pollution des agences de l'eau. En effet, une *Abgabe* est une redevance affectée, mais pas vraiment pour service rendu par l'administration (de chaque Land). En principe, les sommes perçues doivent être entièrement recyclées vers la communauté de ceux qui l'ont payée (établissements industriels et villes gérant des stations d'épuration – ces dernières payent la redevance, et ne la font pas payer directement par les habitants), et elles figurent sur une ligne à part dans le budget du Land. Mais elles ne sont pas forcément 'rendues' aux industriels et aux villes voulant investir dans l'environnement. D'abord, le système est assez contraignant, puisque, pour des raisons d'égalité des règles d'environnement face à la concurrence, l'assiette et le taux de cette redevance pollution sont fixés uniformément au niveau fédéral pour tous les Länder. Ces derniers ont très peu de pouvoir discrétionnaire dans la mise en œuvre de la loi, et il n'y a pas de négociation possible pour les industriels ou les collectivités publiques rejetant des eaux usées.

Cependant, on peut noter des différences dans la façon dont les divers Länder utilisent l'argent. Certains d'entre eux appliquent un principe de *Gesamtdeckung* (universalité fiscale), et utilisent l'argent dans leur trésorerie générale, tout en conservant formellement les sommes dans la ligne budgétaire correspondante. Il n'y a donc pas de relation directe entre les revenus et les dépenses. D'autres Länder appliquent plus strictement un principe d'affectation, et de toute façon, la gestion des fonds résulte de négociations entre l'administration fiscale et celle de l'environnement.

En principe, la *Abwasserabgabe* peut financer des programmes de soutien aux stations d'épuration industrielles et municipales. Par conséquent, l'investissement dans la lutte contre la pollution peut être subventionnée, mais dans le respect de la discipline européenne concernant les aides d'Etat. En pratique, l'essentiel des fonds proviennent des collectivités locales ; et ils retournent financer les stations d'épuration municipales, la gestion des réseaux séparatifs et du traitement des eaux pluviales, voire des programmes d'amélioration des rejets de pollueurs indirects (raccordés) ; mais ils financent aussi les mesures de la qualité de l'eau et la recherche (par exemple la conférence Eurowater où les partenaires européens ont été invités à présenter à un public allemand les résultats de la recherche comparative financée par la DG Recherche). Les fonds sont aussi disponibles pour améliorer la performance des petites unités de traitement des eaux usées (moins de 50 habitants).

b) Le cas particulier de la Ruhr

Cette section est issue notamment de discussions avec Arno Bäumer (Ruhrverband) et Mario Sommerhäuser (EGLV). Le fait que nos agences de l'eau ont été directement inspirées par l'expérience de la Ruhrgebiet, avec les fameuses *Genossenschaften*, syndicats coopératifs fonctionnant à l'échelle de petits bassins-versants, peut nous conduire à faire une confusion importante : en effet, ces agences de la Ruhr ressemblent davantage à nos EPTB qu'à nos agences de l'eau. Ces dernières ont été créées dans le cadre de la régionalisation de la DATAR, et elles sont un peu à la même échelle géographique que les 22 régions françaises ou les 16 Länder. Les agences de la Ruhr sont davantage à l'échelle de nos SAGE. Mais il y a aussi une autre différence importante : ces dernières ont la maîtrise d'ouvrage, alors que, malgré les espoirs des pères fondateurs des agences, celles-ci n'ont pas eu cette maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, au début, elles ne pouvaient qu'apporter des aides aux acteurs de l'eau, représentés dans les comités de bassin voulant faire des efforts pour l'environnement. L'affectation budgétaire (l'eau paye l'eau) a conduit à définir les redevances comme étant pour service rendu, jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat de 1982 qui les a redéfinies comme des impositions de toute nature. Ceci a été entériné par la LEMA de 2006, conduisant de fait à une budgétisation des agences au sein du budget de l'Etat. Entre temps, le gouvernement français a aussi admis que les agences étaient des établissements publics de l'Etat, ce qui implique que les aides des agences sont encadrées par les règles européennes, et ne peuvent plus guère aider les industriels comme avant ...

Rien de tel dans la Ruhr, puisque les *Genossenschaften* ont la maîtrise d'ouvrage, et construisent de façon mutualisée les stations d'épuration des villes et des établissements industriels non raccordés, à leur place. Il en va de même pour les barrages-réservoirs, en amont de la rivière Ruhr, qui permettent de

réguler et produire l'eau potable pour les villes. Il n'est pas question qu'un industriel ou une ville construisent eux-mêmes une station d'épuration et réclament ensuite une aide à la *Genossenschaft*. Aucun argent ne leur est rendu, et ils ne bénéficient éventuellement que d'un rabais de redevance s'ils investissent dans un pré-traitement. Donc dans ce cas, il n'y a pas d'aide d'Etat ; de surcroît, selon le principe de subsidiarité (ascendante) cher aux Allemands, les *Genossenschaften* sont des établissements publics de leurs membres, et pas du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie. Donc les redevances payées à la Ruhrverband ou à l'Emschergenossenschaft-Lippeverband (ou aux 9 autres institutions similaires, toutes voisines et dans ce Land), sont bien des redevances pour service rendu, mutualisées (réduction des coûts de transaction), et gérées par des comités de bassin fonctionnant sur le principe de la démocratie participative : tout ce qui fait horreur à la coalition 'Etatico-libérale' dominante dans notre pays, comprenant des hauts fonctionnaires de Bercy, des économistes de l'environnement, tous les 'furieux de la facture d'eau' qui rendent les agences responsables d'une sorte de privatisation de l'eau-marchandise, une majorité des élus de ce pays, et, plus surprenant, la majorité des écologistes voulant plus d'Etat ...

c) Les Pays Bas

Merci à Herman Havekes de Unie van Waterschappen pour ses réponses éclairantes. Compte tenu de la situation géographique et de la densité de population, la gestion de l'eau de ce pays représente un total de 6 md €. Sur ce total, les *waterings* (*waterschappen* ou *waterboards*) gèrent 2.4 md € de taxes affectées à la gestion de l'eau, dont environ une moitié pour la gestion des digues et du drainage (quantité) et l'autre moitié pour le traitement des eaux usées, dont elles ont le monopole. Très petites entités au sortir de la Guerre (plus de 2600 *waterings*, taille moyenne de 14 km²), elles ont connu un processus de concentration intense puisqu'il n'en reste que 23 aujourd'hui. Elles sont financées par les citoyens (et pas par leurs municipalités) les entreprises et les agriculteurs. Les municipalités, encore au nombre de 400 après un processus de fusions plus lent, restent responsables des réseaux d'égout, et pour la distribution d'eau elles ont adopté la formule de la gestion formellement privée mais à capitaux entièrement publics. Il ne reste que 10 entreprise de distribution d'eau appartenant aux communes et aux provinces. Les 12 provinces sont en charge de la planification régionale de l'eau (notamment eaux souterraines), ainsi que de superviser les *waterings*. On doit noter que récemment, les Néerlandais ont décidé de changer le nom de *waterboards* en *Regional Water Authorities*, indiquant par là qu'elles sont considérées comme des établissements publics de l'Etat néerlandais. Ce dernier d'ailleurs se décharge sur elles de l'entretien des digues primaires quitte à leur payer la moitié des coûts.

Deux grandes lois concernent la pollution de l'eau par l'industrie : la loi sur les *Regional Water Authorities* de 1992 (amendée plusieurs fois) et la loi sur l'eau de 2009. La première prévoit une double taxe à payer aux *waterschappen* : une 'system tax' pour la gestion quantitative/qualitative de l'eau, et une redevance eaux usées pour les industries raccordées aux réseaux d'égout (qui aboutissent aux stations d'épuration dont elles ont le monopole). La part des industriels dans le produit de cette dernière est de 30%, les usagers domestiques payant les 70% restants.

La loi sur l'eau de son côté crée une redevance pollution sur les industries rejetant directement dans les cours d'eau (en particulier si ces cours d'eau sont dans le domaine public fluvial national : la taxe est payée au Rijkswaterstaat, et n'est pas affectée). Aujourd'hui, presque toutes les entreprises sont raccordées aux réseaux publics et donc à l'une des ~350 stations d'épuration. En plus de la taxe de

pollution, elles doivent payer une taxe locale pour les égouts municipaux, calculée, comme pour les habitants, en fonction de la valeur des biens immobiliers.

L'assiette des taxes sur les eaux usées est fixée par la loi sur les waterings, mais les taux sont adaptés localement en fonction de qui est desservi, et cela afin de permettre aux waterings de trouver leur équilibre financier tout en répartissant équitablement les coûts entre les catégories d'usagers. Elles ne rendent pas d'argent aux industriels faisant des efforts (liés évidemment aux permis qu'ils ont obtenus), mais ces derniers obtiennent un rabais sur leur redevance. Certes, jusqu'en 1992 environ, les industriels construisant eux-mêmes leur station d'épuration pouvaient obtenir des subventions, mais ce n'est plus le cas, et c'est même interdit depuis 1996.

Les très petites entreprises payent le même forfait que les ménages, soit trois unités de pollution. Une unité correspond à 54.8 kg de demande en oxygène par an et est taxée à 50 € environ, et il y a bien sûr une équivalence pour les toxiques et les nitrates. Les entreprises de taille moyenne (moins de 1000 unités) payent en fonction du volume d'eau consommé et de la concentration moyenne forfaitaire en polluants. Les grandes entreprises font l'objet d'une surveillance permanente et payent à la pollution réellement rejetée.

Pour la gestion de l'eau en général, et notamment pour garder 'les pieds des sociétés au sec', il n'y a pas de rétribution aux industriels faisant leurs propres efforts. On ne voit d'ailleurs guère d'entreprise se dotant de digues privées. Et, en définitive, même dans le domaine de la pollution, il n'y a plus d'aides d'Etat aux entreprises, seulement des réductions de redevances.

d) La Belgique

La Belgique est un Etat fédéral où la politique de l'environnement relève des 3 régions du pays (Flandres, Wallonie, Bruxelles). Pour rattraper son retard dans la lutte contre la pollution des eaux, la Wallonie a regroupé les services d'assainissement en 7 'intercommunales', chapeautées par la Société Publique de Gestion des Eaux², qui fixe de manière uniforme sur la région le prix de l'assainissement sur la base du 'coût vérité' (CVA). Il est question actuellement d'élargir son rôle à certaines tâches administratives conduites par l'administration régionale.

Cela a une conséquence pour les industriels : ceux-ci en effet payent à la Région une taxe sur la pollution proportionnée à la charge polluante qu'ils rejettent dans l'eau. Cet argent est utilisé pour financer l'administration des permis et du contrôle, et pour partie transféré à la SPGE (vérifier les proportions) qui finance des usines d'épuration publiques (le taux de raccordement des industriels au service public est élevé – à vérifier). Ils payent l'impôt sur les sociétés au gouvernement fédéral, et la taxe pollution régionale n'est pas déductible de cet impôt. La réforme imminente est de donner la possibilité aux entreprises de passer un contrat de service avec la SPGE, ce qui leur permettrait de réduire leur bénéfice avant impôt, et donc en fait de déduire une partie de la taxe de l'impôt sur les sociétés.

Ce passage de l'impôt à un paiement pour service rendu devrait retenir l'attention des Français compte tenu de la problématique récurrente de la nature des redevances pollution. Affaire à suivre donc.

² La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999. Sa mission essentielle est d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration) et de la protection des captages.

Nous avons pour le moment moins d'informations sur la région des Flandres. Il y a une agence régionale de l'environnement (Vlaamse Milieumaatschappij – VMM) chargée de l'eau, de l'air, et du rapport périodique sur l'état de l'environnement. Les industriels lui payent une taxe sur la pollution de l'eau sur divers paramètres (COD, N, P, divers métaux lourds). Les sommes d'argent vont dans un fonds d'environnement appelé MINA fonds. Ce dernier finance la construction des stations d'épuration et les collecteurs, qui sont tous gérés par une entreprise publique régionale appelée Aquafin. L'argent n'est donc pas rendu aux industriels non raccordés, mais une réduction de pollution entraîne une réduction de la taxe. Comme pour la Wallonie les réformes en cours vont donner lieu à une mise à jour de cette note.

e) La Catalogne (et certaines régions d'Espagne)

Voici la réponse de David Sauri, professeur de géographie urbaine à l'université autonome de Barcelone :

L'agence catalane de l'eau (ACA) est essentiellement financée par les taxes que payent les usagers de l'eau. Les revenus de ces taxes sont affectés au bon fonctionnement des équipements du cycle de l'eau, à la construction et au fonctionnement des STEP ou des infrastructures hydrauliques (sécurisation de l'approvisionnement en eau) ; ils financent aussi le suivi de la qualité de l'eau, et des mesures de protection de l'environnement.

Les taxes payées par les usagers industriels dépendent de leur activité, du volume d'eau utilisé et de la pollution générée par leur activité. Le montant de la taxe est le produit du volume d'eau utilisé par le taux correspondant à la catégorie. Le volume comprend indifféremment la consommation d'eau du réseau public et l'auto-approvisionnement. Il doit être fourni chaque trimestre.

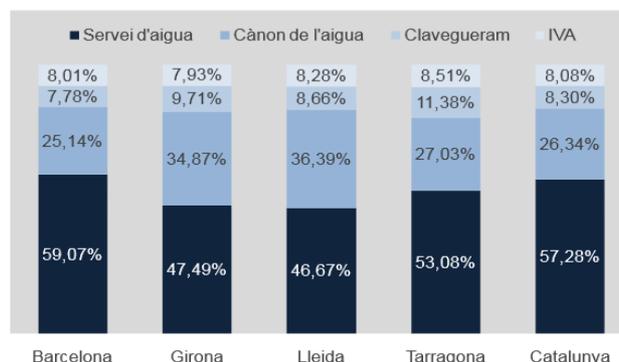
Il y a deux régimes de taxation :

- Ordinaire : le montant est fixé dans le Budget Annuel du Gouvernement de Catalogne.
- Régime particulier : le montant est fixé à partir de la mesure réelle de la charge polluante.

Le taux de la taxe est l'addition d'une composante générale (eau utilisée) et d'une composante spécifique (pollution rejetée). Ainsi : $\text{taux de la taxe } (\text{€}/\text{m}^3) = \text{taux général } (\text{€}/\text{m}^3) + \text{taux spécifique } (\text{€}/\text{m}^3)$

Le tableau ci-dessous donne les proportions de la taxe pour l'eau industrielle pour chacune des quatre provinces de Catalogne et pour l'ensemble de la région autonome (2014) :

Gràfic 10. Distribució del preu total industrial per concepte i província (100 m³/abonat/mes)



Bleu foncé = prix de l'eau ; bleu moyen = taxe industrielle ; bleu clair = taxe d'assainissement ; bleu pâle = TVA.

On voit donc que la taxe fait environ 26% en moyenne de la facture totale (2,8 €/ m³ pour 100 m³ par mois). En définitive l'argent n'est pas rendu aux industriels, c'est l'ACA qui garde la maîtrise d'ouvrage des infrastructures comme les STEP qu'elle fait construire par des sociétés sur appel d'offres.

Conclusion

La France semble être le seul pays où les redevances pollution industrielles sont payées à des établissements publics de l'Etat qui n'ont pas la maîtrise d'ouvrage, et qui donc ne peuvent que rendre l'argent sous forme d'aide aux investissements des contributeurs. Aux Pays Bas, les wateringues sont aussi des établissements publics de l'Etat, mais elles ne rendent pas d'argent aux industriels ; elles investissent directement, et réduisent les redevances à ceux qui ont dépollué. En Belgique également, les aides sont indirectes et financent des sociétés publiques régionales. En Allemagne c'est davantage comme aux Pays-Bas et en plus les Genossenschaften de la Ruhr ne sont pas des établissements publics du Land de NRW, mais de leurs usagers. Inversement en Angleterre, les redevances servent essentiellement à financer l'agence de l'environnement en charge du contrôle des entreprises polluantes, qui ne peuvent obtenir qu'une réduction en cas de dépollution.

Si on ne donne pas la maîtrise d'ouvrage aux agences de l'eau en France pour conduire des investissements mutualisés, on pourrait peut-être négocier avec la Commission la réduction anticipée des redevances dès que les industriels engagent des investissements de dépollution. Mais ce n'est pas non plus forcément souhaitable compte tenu de la tradition du 'service fait'.